



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Contributions indirectes

Question écrite n° 49801

### Texte de la question

M. Robert Galley appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les lourdes charges administratives auxquelles doivent faire face nos exploitations viti-vinicoles à structure généralement familiales et dont la dimension reste souvent modeste. Si le Gouvernement a engagé une action en faveur de la simplification de nos documents administratifs attendue par l'ensemble de nos agriculteurs, le secteur viti-vinicole subit également certaines contraintes administratives propres liées à la réglementation européenne. Ainsi, les mesures prises dans le cadre du marché unique en matière de taxe sur la valeur ajoutée et d'accises rendent aujourd'hui particulièrement difficiles la vente de vin par nos producteurs au sein de l'Union européenne. En effet, le paiement des droits indirects sur la vente de vin et d'alcool doit se faire non dans le pays de production mais dans celui de destination. En conséquence, les producteurs français sont obligés pour acquitter ces taxes de faire appel à un représentant fiscal. Cette procédure entraîne deux grandes difficultés pour nos producteurs. Il leur est ainsi d'une part très difficile de connaître quels sont les représentants fiscaux auxquelles ils peuvent faire appel dans l'ensemble des États de l'Union. D'autre part, le coût de cette procédure pèse lourdement sur l'équilibre financier de nombreuses petites et moyennes exploitations. En conséquence, de plus en plus de nos producteurs renoncent à commercialiser leur production auprès de particuliers au-delà des frontières françaises. Cette situation paraît difficilement acceptable lorsque l'on sait l'apport que ces exportations peuvent avoir pour notre économie ainsi que pour le renom de notre pays, de ses traditions et de ses terroirs. Aussi, lui demande-t-il, d'une part, quelles initiatives il entend prendre auprès de nos partenaires européens afin d'aménager la procédure de paiement des droits d'accises et de TVA en matière de vente de vin ou d'alcool à un particulier au sein de l'Union et s'il entend prendre des mesures en ce domaine, par exemple en permettant aux producteurs de payer leurs taxes indirectes auprès d'un organisme bancaire français avant expédition de leur marchandise. D'autre part, il lui demande quelles mesures il compte prendre de manière plus générale pour simplifier notre réglementation fiscale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Galley Robert](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49801

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mars 1997, page 1472